

FINANCIERE MARJOS

(ex CLAYEUX)

Société anonyme au capital de 220.233,90 euros

Siège social : 112 Avenue Kléber – 75116 Paris

725 721 591 R.C.S. PARIS

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2019**

Le vingt-huit juin deux mille dix-neuf, à dix heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au 112 Kléber, 75116 PARIS (1 « **Assemblée Générale** »), sur convocation faite par avis de réunion et de convocation publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 20 mai 2019.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

Monsieur Patrick WERNER préside l'Assemblée Générale en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société (le « **Président** »).

Le Président appelle à siéger comme scrutateurs les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix en application des stipulations de l'article 29-II des statuts de la Société.

Monsieur Vincent de MAUNY, agissant en qualité de représentant de la société Krief Group, et Monsieur Louis PETIET, agissant en qualité de représentant de la société AAA Holding, déclarent accepter les fonctions de scrutateurs (les « **Scrutateurs** »).

Madame Agnès MANCEL est désignée comme secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, réunissent collectivement 1.103.806 actions, représentant un total de 1.103.806 voix, soit 50% des actions composant le capital social de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

La société BDO France – Léger et associés, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, représentée par Monsieur Patrick GIFFAUX, assiste à l'Assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la convocation faite par avis de réunion et de convocation publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 20 mai 2019,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et le justificatif d'envoi,

- la feuille de présence de l'Assemblée Générale dûment signée et les pouvoirs de représentation,
- le bilan arrêté au 31 décembre 2018, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport annuel de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions des articles L225-38 et suivants du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées à la présente Assemblée Générale,
- les statuts de la Société.

Puis le Président déclare :

- que la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée Générale a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze (15) jours avant cette Assemblée Générale,
- qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :
 - le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
 - le rapport annuel de gestion établi par le Conseil d'Administration,
 - le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions articles L225-38 et suivants du Code de commerce,
 - le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
 - le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration,
 - et les statuts de la Société.

Le Président indique ne pas avoir reçu de formules de procuration et/ou de vote par correspondance.

Il indique également n'avoir été saisi d'aucun projet de résolutions émanant des actionnaires.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et ses membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des Lois et règlements en vigueur.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Lecture du rapport annuel de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Quitus au Conseil d'Administration ;*
2. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;*
3. *Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes;*
4. *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président donne lecture du rapport annuel de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Lecture du rapport annuel de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Quitus au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel et de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2018, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat de - 205.174 €.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 73.000 euros au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.103.806 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice de - 205 174 € en report à nouveau déficitaire qui passera ainsi de - 1.473.555 € à - 1.678.729 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.103.806 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

TROISIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat du commissaire aux comptes titulaire, BDO, 43-47 avenue de la Grande Armée, 75116, vient à expiration ce jour, décide de renouveler leur mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.103.806 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.103.806 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Président
Monsieur Patrick WERNER



Secrétaire
Madame Agnès MANCEL



Scrutateur
Krief Group
Représentée par
Monsieur Vincent de MAUNY

Scrutateur
AAA Holding
Représentée par
Monsieur Louis PETIET

